

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

581/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Spectacle de théâtre « Laurence et Maryse »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de Mme BONNEAU Jacqueline Présidente de l'association « T'as Beau Dire » 29, Allée Paul Gauthier - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Sollicitant l'autorisation d'organiser un théâtre, sur l'Ile de la Motte sous le kiosque ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à l'organisation de spectacle appelé « Laurence et Maryse », du 25 septembre 2026 au 28 septembre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme BONNEAU Jacqueline, Présidente de l'association « T'as Beau Dire », est autorisée à organiser et à donner deux représentations théâtrales sous le kiosque de l'Ile de la Motte, aux dates et horaires suivants :

- le samedi 26 septembre 2026, de 20h00 à 23h00,
- le dimanche 27 septembre 2026, de 20h00 à 23h00 ;

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation de ces représentations, des petits podiums, des lumières, des décors seront installés sous le kiosque de l'Ile de la Motte du 25 septembre 2026 au 28 septembre 2026 ;

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement des représentations théâtrales, l'horaire de fermeture du square Ferdinand Buisson et de l'Ile de la Motte sera exceptionnellement prolongé jusqu'à 23h00 du 25 septembre 2026 au 28 septembre 2026 ;

Article 4 : L'association est autorisée à circuler avec des véhicules sur l'Ile de la Motte, dans le cadre de l'installation, de l'organisation et du démontage des équipements nécessaires aux représentations théâtrales.

Article 5 : Un passage de 3,5 mètres devra être laissé libre sur la chaussée, afin de permettre l'accès des véhicules de secours et d'incendie ;

Article 6 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

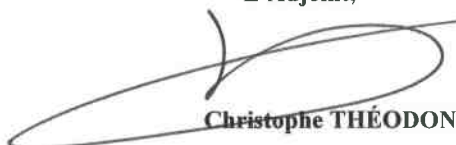
Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **21 SEP. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 septembre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Christophe THÉODON

